PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ

portant autorisation d'occupation temporaire des sols pour l'exécution d'office des travaux réalisés par l'Agence de la transition écologique (ADEME) Installations Classées pour la Protection de l'Environnement Société des Produits Chimiques d'Harbonnières (SPCH) à HARBONNIÈRES

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1 et R. 512-75-1 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R. 532-1 ;

Vu la loi du 29 décembre 1892 relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT préfet de la Somme à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral du prescrivant l'exécution de travaux d'office sur le site exploité par la Société des Produits Chimiques d'Harbonnières au 20 route de Guillaucourt à HARBONNIÈRES et confiant la maîtrise d'ouvrage desdits travaux à l'Agence de la transition écologique (ADEME) ;

Vu les plans et l'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé annexés ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. – AUTORISATION DE PÉNÉTRATION OU D'OCCUPATION DES PARCELLES

Les représentants de l'Agence de la transition écologique (ADEME), ainsi que ceux des prestataires mandatés par cet organisme, sont autorisés à pénétrer ou occuper, pour une durée de 24 mois, les parcelles situées Le Village 80 131 HARBONNIÈRES et cadastrées AE 3, AE 6 et AE 162 afin de procéder à l'exécution des opérations mentionnées dans l'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé.

À cet effet, sans préjudice des dispositions de la loi du 29 décembre 1892, ils peuvent effectuer toutes les opérations que la réalisation de ces travaux rend indispensables.

ARTICLE 2. – INTERDICTION DE PERTURBER L'EXÉCUTION DES PRESTATIONS

Les propriétaires ou locataires des parcelles doivent suspendre toute intervention de nature à perturber la réalisation des opérations mentionnées par l'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé.

ARTICLE 3. – PRÉVENTION ET RÈGLEMENT DES DOMMAGES

Des états des lieux faisant l'objet d'un procès-verbal contradictoire sont établis en présence des propriétaires des terrains ou de leurs représentants et de l'ADEME.

À l'issue des opérations mentionnées dans l'arrêté préfectoral de travaux d'office susvisé, conformément à la loi du 29 décembre 1892 susvisée, tout dommage causé à la propriété en raison de l'exécution des opérations peut être pris en charge par l'ADEME.

À défaut d'entente amiable, leur montant est fixé par le tribunal administratif compétent.

ARTICLE 4. – PÉREMPTION DE LA DÉCISION

La présente autorisation est périmée de plein droit si elle n'est pas suivie d'effet dans les 6 mois à compter de sa date d'application.

ARTICLE 5. – PUBLICITÉS ET NOTIFICATION

En vue de l'information des tiers :

- Le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.
- Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage au 20 route de Guillaucourt sur la commune d'HARBONNIÈRES.
- Le présent arrêté est affiché pendant 1 mois en mairie par les soins de Mme la maire d'HARBONNIÈRES qui adresse à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.
- Le présent arrêté est notifié à l'ADEME, et aux propriétaires et locataires éventuels des parcelles référencées en annexe.
- Une ampliation du présent arrêté est notifiée à la SELARL EVOLUTION (Me RANDOUX).

ARTICLE 6 . – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture de la Somme ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement dans le délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

La présente décision peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'AMIENS, 14 rue Lermerchier, dans un délai de 2 mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 7. – MODALITÉS D'EXÉCUTION

M. le secrétaire général de la préfecture de la Somme, Mme la sous-préfète de PÉRONNE, Mme la maire d'HARBONNIÈRES et M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société des Produits Chimiques d'Harbonnières, représentée par la SELARL EVOLUTION en la personne de Me RANDOUX.

Amiens, le 06 SEP. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Emmanuel MOULARD

Annexe 1 – Plan cadastral et liste des parcelles concernées

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 06 SEP. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Emmanuel MOULARD

Annexe 1 – Plan cadastral et liste des parcelles concernées

Département :
SOMME

Commune :
HARBONNIERES

Section : AE
Feuille : 000 AE 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/2000

Date d'édition : 18/06/2020
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC50
©2017 Ministère de l'Action et des Comptes publics

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré par le centre des impôts fonciers suivant
Pôle topographique de la Somme
1-3 rue Pierre Rollin 80023
80023 AMIENS CEDEX 3
tél. 03.22.46.63.27 -fax
pigc.806.amiens@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par

cadastre.gouv.fr

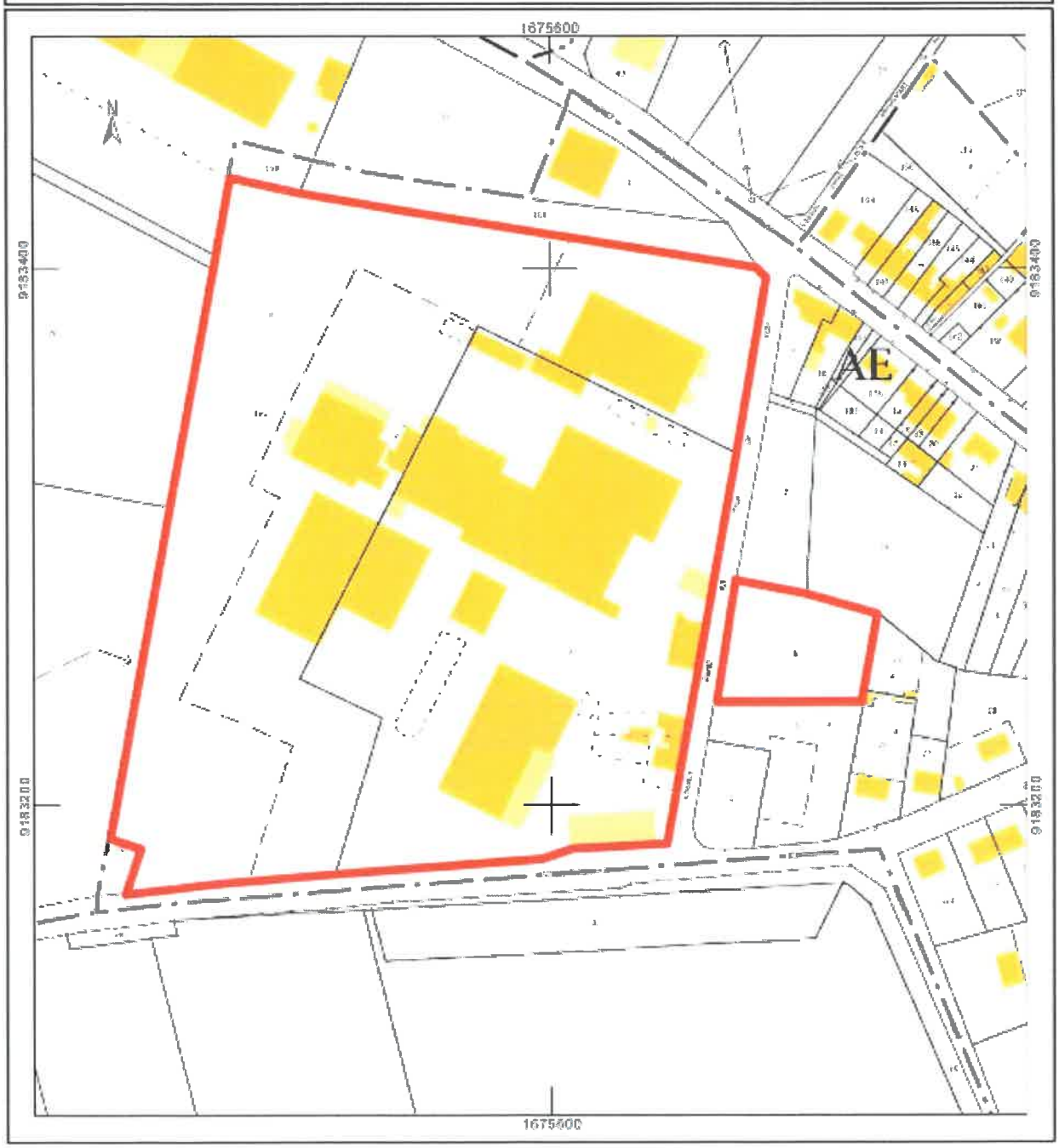

Commune	Référence cadastrale de la parcelle	Contenance cadastrale	Adresse	Propriétaire
HARBONNIÈRES	AE 3	22 346 m²	Le Village 80 131 HARBONNIÈRES	Société des Produits Chimiques d'Harbonnières représentée par la SELARL EVOLUTION 54 rue Victor Hugo 80000 AMIENS
	AE 6	2 168 m²	Le Village 80 131 HARBONNIÈRES	
	AE 162	27 731 m²	Le Village 80 131 HARBONNIÈRES	

Annexe 2 - Arrêté préfectoral de travaux d'office

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 06 SEP. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Emmanuel MOULARD

Annexe 2 – Arrêté préfectoral de travaux d'office

PRÉFET
DE LA SOMME
Liberté
Égalité
Fraternité

Secrétariat général
Service de coordination des politiques interministérielles
Bureau de l'environnement et de l'utilité publique

ARRÊTÉ

chargeant l'Agence de la transition écologique (ADEME) de la réalisation de travaux d'office pour mise en sécurité
Installations Classées pour la Protection de l'Environnement
Société des Produits Chimiques d'Harbonnières (SPCH) à HARBONNIÈRES

LE PRÉFET DE LA SOMME
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'environnement et notamment, ses articles L. 171-8, L. 171-11, L. 172-1, L. 511-1 et R. 512-75-1 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 13 juillet 2023 nommant M. Rollon MOUCHEL-BLAISOT préfet de la Somme à compter du 24 juillet 2023 ;

Vu le décret du 21 juillet 2023 portant nomination de M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral d'autorisation délivré le 5 janvier 1994, autorisant la Société des Produits Chimiques d'Harbonnières à exploiter des installations de fabrication de produits chimiques minéraux par électrolyse de chlore alcalin sur le territoire de la commune d'HARBONNIÈRES au 20 route de Guillaucourt ;

Vu l'article 3 de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2019 mettant en demeure la Société des Produits Chimiques d'Harbonnières, représentée par la SELARL GRAVE RANDOUX en la personne de Me GRAVE, dans un délai de 15 jours de procéder à l'évacuation de l'ensemble des déchets présents sur le site et de les éliminer selon des filières adaptées, dans des installations dûment autorisées ;

Vu l'arrêté préfectoral du 31 juillet 2023 donnant délégation de signature à M. Emmanuel MOULARD, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

Vu l'arrêté préfectoral de consignation du 12 août 2023 obligeant la Société des Produits Chimiques d'Harbonnières, représentée par la SELARL EVOLUTION à consigner entre les mains d'un comptable public la somme de 1 844 000 € répondant du montant des opérations mentionnées dans l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

Vu l'avis du 17 mai 2023 relatif au processus d'intervention de l'ADEME en contexte de sites à responsables défaillants ;

Vu le jugement du tribunal de commerce d'AMIENS du 7 septembre 2018 prononçant l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire à l'encontre de la Société des Produits Chimiques d'Harbonnières avec poursuite d'activité jusqu'au 7 décembre 2018 et désignant la SELARL GRAVE RANDOUX en qualité de liquidateur judiciaire ;

Vu le jugement du tribunal de commerce d'AMIENS du 11 décembre 2018 arrêtant le plan de cession partielle des actifs de la liquidation judiciaire et autorisant à poursuivre l'exploitant dans le cadre de la liquidation jusqu'au 31 janvier 2019 pour la partie non cédée ;

Vu le changement de dénomination sociale de la SELARL GRAVE RANDOUX en SELARL EVOLUTION par décision des associés de la SELARL du 20 janvier 2022 ;

Vu le courrier du liquidateur judiciaire du 21 décembre 2022 indiquant l'impécuniosité de la procédure et la sollicitation prochaine de la clôture de la procédure pour insuffisance d'actifs et son courrier électronique du 7 juin 2023 confirmant que la clôture de la liquidation judiciaire est envisagée au cours de l'année 2023 ;

Vu le rapport de l'inspecteur de l'environnement transmis à la Société des Produits Chimiques d'Harbonnières, représentée par la SELARL EVOLUTION, liquidateur judiciaire, par courrier en date du 17 juillet 2023 conformément aux articles L. 171-6 et L. 514-5 du code de l'environnement ;

Vu le courrier de la direction générale de la prévention des risques du 4 août 2023 donnant son accord au préfet de la Somme pour confier à l'ADEME la réalisation d'une intervention de mise en sécurité du site exploité par la Société des Produits Chimiques d'Harbonnières au 20 route de Guillaucourt à HARBONNIÈRES ;

Vu le projet d'arrêté préfectoral transmis à la Société des Produits Chimiques d'Harbonnières, représentée par la SELARL EVOLUTION, liquidateur judiciaire, par courrier du 12 août 2023, reçu le 21 août 2023 ;

Vu l'absence d'observations formulées par la Société des Produits Chimiques d'Harbonnières, représentée par la SELARL EVOLUTION, liquidateur judiciaire, dans le délai de 15 jours suivant la transmission du projet d'arrêté préfectoral ;

Considérant ce qui suit :

1° La Société des Produits Chimiques d'Harbonnières, représentée par la SELARL EVOLUTION en la personne de Me RANDOUX, liquidateur judiciaire, a été mise en demeure par arrêté préfectoral du 26 mars 2019 de procéder à l'évacuation de l'ensemble des déchets présents sur le site et de les éliminer selon des filières adaptées, dans des installations dûment autorisées ;

2° Lors de la visite effectuée le 20 juin 2023, l'inspection des installations classées a constaté le non-respect de l'arrêté préfectoral de mise en demeure susvisé ;

3° Les cuves, canalisations et GRV présentent des signes de dégradation et des déversements et fuites de déchets liquides au sol ont été constatées (fuite d'une cuve aérienne d'acide chlorhydrique suite à la rupture d'une bride rapportée en mars 2023, fuites au niveau des GRV stockés sous auvent, phénomène de cristallisation de soude au niveau des canalisations de certaines installations...) ;

4° Les bâtiments et structures présentent des signes avancés de dégradation (chute d'éléments de toiture potentiellement amiantés au sol, chute d'une partie des tôles métalliques composant les murs de certains ateliers, corrosion des éléments métalliques, altération des structures en bois accéléré par l'infiltration des eaux pluviales, déformation des dalles) ;

5° Des intrusions sont régulièrement signalées sur le site par la société de vidéosurveillance missionnée par le liquidateur et des dégradations volontaires et vols de pièces métalliques ont été constatés ;

6° Des constats entraînent des risques importants et à une échéance imprévisible de déversement des déchets sur le site et dans son environnement ainsi que des risques d'incendie ;

7° Des phénomènes de dégradation des bâtiments, des structures et des contenants vont se poursuivre et s'accentuer entraînant, en l'absence d'une action rapide, des conditions d'intervention plus complexes avec des surcoûts importants voire une impossibilité d'intervention au droit de certains secteurs en cas d'effondrement partiel ou total des bâtiments ;

8° La situation constatée constitue une atteinte aux intérêts protégés visés à l'article L. 511-1 du code de l'environnement dans la mesure où elle crée un risque pour les travailleurs présents sur une partie du site, les riverains et l'environnement ;

9° Ces éléments constituent un manquement caractérisé à la mise en demeure susvisée ;

10° La nécessité et l'urgence impérieuse de remédier immédiatement à cette situation ;

11° Toutes les autres procédures administratives possibles ont été engagées sans que l'atteinte aux intérêts protégés n'ait été corrigée et qu'il convient donc de charger l'ADEME des opérations de mise en sécurité faisant l'objet de la mise en demeure susvisée ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Somme ;

ARRÊTE

ARTICLE 1. – MESURES D'OFFICE

Il est procédé à l'exécution des travaux suivants en urgence impérieuse, aux frais de la Société des Produits Chimiques d'Harbonnières, représentée par la SELARL EVOLUTION en la personne de Me RANDOUX, liquidateur judiciaire, responsable du site sis sur le territoire de la commune d'HARBONNIÈRES au 20, route de Guillaucourt :

- Évacuation et élimination :
  - des déchets dangereux présentant une menace grave pour les populations et l'environnement, dont les déchets provenant du curage des réseaux potentiellement impactés en mercure ;
  - des déchets non dangereux (hors sels) présentant un risque incendie, ou parfois souillés ou empêchant l'accès aux déchets dangereux présents sur le site (hors bâtiment électrolyse) ;

  uniquement pour ceux résultant du fonctionnement des installations arrêtées exploitées en dernier lieu par la Société des Produits Chimiques d'Harbonnières. Le cas échéant, il sera procédé à la réalisation des travaux nécessaires à la sécurisation des interventions en lien avec les problématiques mercure, amiante et stabilité des structures.
- En cas d'arrêt de la télésurveillance réalisée par la liquidation judiciaire, mise en place de mesures destinées à limiter les dégradations, les vols et le vandalisme sur le site pendant les travaux.

ARTICLE 2. – EXÉCUTION DES TRAVAUX

L'Agence de la transition écologique (ADEME) est chargée de l'application du présent arrêté, pour exécuter ou faire exécuter les mesures prescrites à l'article 1er.

À compter de la notification de cet arrêté, la Société des Produits Chimiques d'Harbonnières, représentée par la SELARL EVOLUTION en la personne de Me RANDOUX, liquidateur judiciaire, ne peut pas réaliser ou faire réaliser les travaux susvisés et obtenir, le cas échéant, restitution des sommes consignées à cet effet.

ARTICLE 3. – RÉSERVATION DES DROITS DES TIERS EN CAS DE CONSIGNATION PRÉALABLE

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4. – COMPTE-RENDU DES OPÉRATIONS

À l'issue de la réalisation des opérations, un rapport final détaillé est remis au préfet, accompagné d'éventuelles propositions de nouvelle intervention.

ARTICLE 5. – DÉCONSIGNATION DES SOMMES CONSIGNÉES

Dans la limite des fonds consignés, Mme la Directrice départementale des finances publiques remet à l'ADEME les sommes exposées sur présentation d'un arrêté préfectoral portant levée de la consignation accompagnée d'un état des dépenses réalisées et des justificatifs correspondants.

ARTICLE 6. – FRAIS

Les frais inhérents à l'application des prescriptions du présent arrêté sont à la charge de la Société des Produits Chimiques d'Harbonnières, représentée par la SELARL EVOLUTION en la personne de Me RANDOUX, liquidateur judiciaire.

ARTICLE 7. – PUBLICITÉS ET NOTIFICATION

En vue de l'information des tiers, le présent arrêté est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Somme.

Le présent arrêté fait l'objet d'un affichage au 20, Route de Guillaucourt à HARBONNIÈRES. Il est également affiché pendant un mois en mairie par les soins de Mme la maire d'HARBONNIÈRES, qui adresse à la préfecture un certificat constatant l'accomplissement de cette formalité.

Le présent arrêté est notifié à l'ADEME, à la Société des Produits Chimiques d'Harbonnières, représentée par la SELARL EVOLUTION en la personne de Me RANDOUX, liquidateur judiciaire, ainsi qu'aux propriétaires et locataires éventuels des parcelles référencées en annexe.

ARTICLE 8. – VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès des services de la préfecture de la Somme ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'environnement dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif d'AMIENS, dans les délais prévus à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, à savoir dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

Le tribunal administratif peut être saisi d'un recours déposé via l'application Télérecours citoyens, accessible par le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9. – MODALITÉS D'EXÉCUTION

M. le secrétaire général de la préfecture de la Somme, Mme la sous-préfète de PÉRONNE, Mme la maire d'HARBONNIÈRES, M. le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement des Hauts-de-France et Mme la Directrice départementale des finances publiques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à la Société des Produits Chimiques d'Harbonnières, représentée par la SELARL EVOLUTION en la personne de Me RANDOUX.

Amiens, le 06 SEP. 2023

Pour le préfet, et par délégation,
Le secrétaire général

Emmanuel MOULARD

Annexe 1 - Liste des parcelles concernées

VU pour être annexé à l'arrêté préfectoral du 06 SEP. 2023

Pour le préfet et par délégation,
Le secrétaire général

Emmanuel MOULARD

Annexe 1 – Liste des parcelles concernées

Commune	Référence cadastrale de la parcelle	Contenance cadastrale	Adresse	Propriétaire
HARBONNIÈRES	AE 3	22 346 m²	Le Village 80 131 HARBONNIÈRES	Société des Produits Chimiques d'Harbonnières représentée par la SELARL EVOLUTION 54 rue Victor Hugo 80000 AMIENS
	AE 6	2 168 m²	Le Village 80 131 HARBONNIÈRES	
	AE 162	27 731 m²	Le Village 80 131 HARBONNIÈRES	